

PROCES-VERBAL DU VENDREDI 25 juillet 2014
CONVOCATIION DU 8 juillet 2014

Étaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés :

Martine QUOIRAUD a donné procuration à POLMAN Cathy

Jean-Marie BLAINEAU a donné procuration à PIVETEAU Patrick

Laurent GESTRAUD a donné procuration à PRECIGOUT Marcel

Raymond BENITO

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

1-LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-GESTION DU PERSONNEL

- Réforme des rythmes scolaires

La semaine de 4 ½ jours mise en place par l'État contraint à augmenter les heures du personnel affecté à l'école (Mélissa ROY + 6 heures, Jocelyne BLANCHARD + 5 heures, Martine RIBIERE + 6h 50 par semaine).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour ces augmentations d'heures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

- Contrat C.A.E.

Le contrat de Mélissa ROY arrive à échéance le 3 novembre 2014. Nous ne pouvons pas le renouveler à moins de demander une dérogation pour un renouvellement de 12 mois maximum et s'engager à proposer en suivant un C.D.D. Cette solution retient l'attention du Conseil municipal en prévision du départ à la retraite de Joëlle VACHER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour renouveler le C.A.E. de Mélissa ROY et en suivant lui proposer un CDD de 3 ans.

3-TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de passer le tarif du ticket de cantine de 2.00 € à 2.05 € et le tarif journalier de la garderie de 1.05 € à 1.10 € à la rentrée 2014-2015. Dans le cadre du R.P.I. AGRIS-LA ROCHETTE, les tarifs sont identiques dans les deux communes.

4-FINANCES

- RECOUVREMENT DE CREANCES IMPAYEES

Le décret 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Il pourrait donc être donné au Trésorier l'autorisation d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la commune, et d'engager notamment les poursuites :

- par voie de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 € ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 € et 80 €

pour les poursuites extérieures;

- par saisie attribution 30 € ;
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour :

- donner une autorisation permanente au Trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées ;
- adopter toutes les nouvelles mesures précédemment exposées.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Une situation actualisée de la Trésorerie au 17 juillet 2014 fait apparaître 2 créances irrécouvrables de 154.44 € et 121.93 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour passer ces créances en admission en non-valeur. Ces montants sont provisionnés au budget.

5-ACQUISITION IMMOBILIERE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que Mme COMBARD a mis en vente sa maison qui jouxte la mairie.

Comme le veut la procédure, M. le Maire a demandé au Domaine une estimation du bien.

Compte tenu des termes de comparaisons dont dispose le service et des mutations réalisées dans ce secteur de la commune, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à 95 000 €. La présente évaluation ne prend pas en compte la présence éventuelle d'amiante, de termites ou de risques liés au saturnisme qui devront faire l'objet d'une recherche dans les conditions prévues par la législation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, en raison du prix demandé par le vendeur et de l'ancienneté du bien, le Conseil municipal souhaite avant de se prononcer que les évaluations des risques énoncés ci-dessus soient effectuées par le vendeur. Dans le cas d'une vente, la commune se réserve le droit d'actionner son droit de préemption.

6-ASSAINISSEMENT

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement prend fin le 25 juillet 2014.

M. le Maire propose de renouveler ce contrat sur les bases suivantes :

- durée de la convention : 1 an ;
- coût par émission et par facture d'assainissement : 2.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la SAUR datée du 13 juin 2014.

7-DEVIS

M. le Maire présente et commente des devis.

Stade de foot pour la pose de la main courante dégradée suite à un acte de Vandalisme :

- devis CASAL SPORT fourniture de 120 m de main courante 2 634.77 € TTC
- devis VIAUD réalisation d'une main courante avec poteaux ciment 4 132.80 € TTC
- devis SOUMAGNE fourniture de tubes galva 1 500 € TTC

La pose doit être effectuée par un professionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal opte pour la pose de la main courante en poteaux finition galva. Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire afin que ces travaux soient exécutés au meilleur ratio qualité-prix ; demande à M. le Maire de relancer l'Assureur pour l'indemnisation.

- ❑ **École** pour rehausser le garde-corps de l'enceinte de l'école.

Actuellement, le garde-corps qui entoure les cours de récréation est à une hauteur de

1 m. Cette hauteur peut-être enjambée par un enfant et encore plus facilement par un adulte. Dans un souci de sécurité lors du dernier conseil d'école, les enseignantes ont demandé que la commune envisage de rehausser ce garde-corps. Un devis SOUMAGNE est présenté par M. le Maire pour rehausser de 50 cm le garde-corps actuel : 6 820 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal en raison du coût de l'opération souhaite des devis supplémentaires.

- ❑ **École** pour remplacer des caillebotis en inox dans la cuisine. Un devis SOUMAGNE est présenté 1 204 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal souhaite un ou des devis supplémentaires.

- ❑ **Mairie** pour le remplacement des huisseries. Lors du dernier conseil, il a été demandé à M. le Maire d'aller quérir des informations supplémentaires. M. GUELLERIN maintient son devis du 6 juin 2014, menuiserie traditionnelle centrée, recouvrement de 60 mm, vitrage 44.2/14/44.2 soit 24 589.95 € HT.

M. LABREGERE a présenté en juin 2014 un devis, menuiserie traditionnelle centrée, recouvrement de 60 mm, vitrage 44.2/14/44.2 soit 33 230 € HT.

M. LABREGERE propose à ce jour un autre devis, menuiserie industrielle, recouvrement 52 mm, vitrage 44.2/14/44.2 soit 22 318 € HT.

SYSTEME'BOIS qui propose un vitrage 33.2/14/33.2 a été écarté.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le devis GUELLERIN Pascal pour un montant de 24 589.95 € HT.

POUR : 12 ABSTENTION : 1 CONTRE : 1

- ❑ **Mairie** BSI prestataire actuel propose pour le remplacement du photocopieur un coût locatif annuel de 1 360 € au lieu de 1 524 € actuellement. Coût de la maintenance à la page N&B 0.0055 € au lieu de 0.007167 €, A3 = A4, pas de frais de port pour l'envoi des consommables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition BSI.

8-INFOS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que les élections pour le renouvellement des **membres de la commission de conciliation** en matière d'élaboration de documents d'urbanisme auront lieu le jeudi 23 septembre 2014 à la Préfecture. La période de dépôt des candidatures se déroulera du 26 août au 2 septembre 2014.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 19 septembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00